

## Conseil d'administration extraordinaire du 10 mars 2022

### GOVERNANCE

#### 1. Echéance du mandat du directeur de l'établissement (Délibération n°2022-01)

*En application de l'article 11.2 des statuts de l'EPCC CENTQUATRE-PARIS,*

*En application de l'article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration,*

*Le directeur de l'établissement est nommé pour une période de trois ans et son mandat est renouvelable par période de trois ans. José-Manuel Gonçalves a été engagé en qualité de Directeur de l'établissement à compter de 15 septembre 2010 pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable. Son contrat de travail a été prolongé par deux avenants jusqu'au 14 septembre 2019. Un troisième avenant, sur la base des délibérations n°2018-07 et 2019-19, a prolongé le mandat du 15 septembre 2019 au 14 septembre 2022.*

*Le renouvellement ou le non renouvellement du mandat du directeur doit être signifié à ce dernier de façon expresse au minimum 6 mois avant son terme, soit avant le 14 mars 2022.*

## DÉLIBÉRATION N°2022-01 EPCC CENTQUATRE-PARIS

**Objet : Renouvellement du mandat du directeur du CENTQUATRE-PARIS**

### **Le Conseil d'administration,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L1431-5 ;*

*Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;*

*Vu les statuts du CENTQUATRE notamment les articles 8 et 11 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS n°2010-02 du 09 juin 2010, nommant José-Manuel Gonçalves directeur de l'établissement, pour un mandat de trois années ;  
Vu l'acte de nomination du CENTQUATRE n°2010-02 nommant le directeur de l'établissement ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS n°2013-02 du 29 mars 2013, proposant la reconduction du mandat de directeur, et l'acte spécial correspondant ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS n°2016-02 du 13 janvier 2016, proposant la reconduction du mandat de directeur, et l'acte spécial correspondant ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS n°2018-07 du 21 juin 2018, de renouveler le mandat de directeur de M. José-Manuel Gonçalves, pour une durée de trois ans, et l'acte spécial correspondant ;*

*Vu la délibération n°2019-19 du 16 octobre 2019 portant rectification d'une erreur matérielle relative à la date de début du quatrième mandat du directeur José-Manuel Gonçalves ;*

*Vu la délibération n°2020-15 du 13 novembre 2020 portant nomination de la présidente Carine Rolland ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration notamment les articles 5 et 13 ;*

*Après présentation du bilan (2019-2022) ainsi que du projet d'orientation (2022-2025) du Directeur José-Manuel Gonçalves ;*

### **DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Le Conseil d'Administration, après approbation par ses membres du projet d'orientation du Directeur José-Manuel Gonçalves, propose à sa Présidente de renouveler le mandat de ce dernier en tant que directeur de l'EPCC CENTQUATRE-PARIS pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 14 septembre 2025.

16 Administrateurs présents ou représentés.  
15 Voix pour                      01 Contre                      / Abstentions

**La délibération est adoptée**

  
**La Présidente du Conseil d'administration**  
**Carine ROLLAND**